

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES  
1, place de l'hôtel de ville  
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51  
Fax : 04.90.95.10.81  
Mail : [accueil@molleges.fr](mailto:accueil@molleges.fr)  
[police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION (SOBECA – Z.A.)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 17 avril 2026, présentée par l'entreprise SOBECA Cavaillon, représentée par monsieur DEIDDA Valentin, en vue d'effectuer des travaux de réparation de l'affaissement de la voirie, dans la zone artisanale au niveau du carrefour : chemin du mas de Crau / rue du Terme rouge, hors agglomération à MOLLEGES.

**CONSIDERANT** la gêne à la circulation que peuvent occasionner les dits travaux,  
**CONSIDERANT** la nécessité de réguler la circulation et de sécuriser la zone impactée par ces derniers,

### ARRETE

#### Article 1 : Objet de la demande

Autorisation pour la réalisation des travaux de réparation de l'affaissement de la voirie, dans la zone artisanale au niveau du carrefour : chemin du mas de Crau / rue du Terme rouge, hors agglomération, commune de MOLLEGES.

#### Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- les axes seront totalement fermés à la circulation,
- le stationnement des véhicules légers et poids-lourds y sera également interdit,
- les riverains pourront accéder à leurs domiciles ou exploitations après en avoir informé le responsable du chantier qui leur aura donné leur accord, en fonction de l'avancée des travaux

**Article 3 : Durée de la réglementation**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur 10 jours, à compter du 04 mai 2026. Si les travaux ne sont pas terminés à l'échéance mentionnée ci-dessus, une nouvelle demande devra être effectuée auprès de nos services.

**Article 4 : Signalisation** – La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise SOBECA. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**La signalisation de route barrée devra être déposée aux différents carrefours en amont de la zone de travaux. (Cf plan joint in fine)**

**Des panneaux de contournement de la zone de travaux seront également positionnés afin de diriger l'ensemble des véhicules vers le chemin du mas de Robin.**

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire** – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescriptions diverses**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation dès la fin de l'intervention. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

**Le présent arrêté de police de circulation ne remplace pas la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux (Formulaire 14023\*01) obligatoire en cas de modification de la voie publique notamment pour l'installation de réseaux, pour du terrassement, etc ..., demande qui devra être formulée dans ce cas auprès de la communauté d'agglomération Terre De Provence, 5 place Marius CHABRAN à Eyragues 13630. (Tél : 0432619630)**

**Article 7 : Infractions** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilité des usagers** – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par le responsable du chantier. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

**Article 9 : Affichage** - Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

**Article 10 : Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur DEIDDA Valentin, en charge du chantier pour l'entreprise SOBECA Cavaillon

A Mollégès le 17 avril 2026

**Corinne CHABAUD**  
**Maire de Mollégès**

